



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

**Communauté de communes du Clermontais**

Date de la convocation	27 juin 2016	Séance du : 12 Juillet 2016
	<b>Votes : 40</b>	L'An Deux Mille Seize, et le douze juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de BRIGNAC, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 32	Pour : 39	
Absents : 5	Contre : 1	
Représentés : 8	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuran-Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés :

Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran)  
M. Denis MALLET (Cabrières) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras)  
M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet)  
Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault)  
M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault)  
Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault)  
M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan)  
M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : Mme Berthe BARRE (Ceyras), Mme GREGOIRE Arielle (Clermont l'Hérault), M. Georges GASC (Paulhan), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

**Objet : Modification du périmètre de la ZAC de la Barthe à PAULHAN – Objectifs poursuivis et engagement de la concertation préalable à ce projet.**

Monsieur VIALA rappelle aux membres du conseil communautaire que la ZAC de la Barthe a été prévue et aménagée afin de permettre l'implantation d'entreprises artisanales, industrielles, commerciales et de services et générer le développement économique de la Communauté de communes du Clermontais en dehors du centre bourg historique de Clermont l'Hérault.

Il précise que le périmètre initial portait sur une superficie totale de 184 448 m<sup>2</sup>.

A ce jour, la totalité des 2 tranches ainsi que la phase 1 de la tranche 3 ont été aménagées soit une superficie de 137 137 m<sup>2</sup>.

La commune de Paulhan est desservie par l'autoroute A75 et la route départementale D609. Elle bénéficie donc d'une position géographique avantageuse mais voit aussi le phénomène d'évasion commerciale vers les territoires voisins facilité.

Les terrains d'assiette de la dernière phase de la tranche 3, à vocation commerciale et de services, suscitent l'intérêt de porteurs de projets désireux d'y installer leur entreprise.

La commercialisation de ces parcelles nécessiterait des investissements coûteux à la charge de la Communauté de communes du Clermontais, ce qui rendrait le coût de commercialisation trop élevé au regard du prix du marché actuel.

La réduction du périmètre de la ZAC de la Barthe permettrait de concilier différents objectifs :

1. Du point de vue de l'aménagement du territoire :
  - Permettre la cession des parcelles non aménagées sans que la Communauté de communes du Clermontais ne soit soumise à l'obligation d'aménagement découlant de la réglementation applicable aux ZAC, soit une superficie de 47 311 m<sup>2</sup>.
2. D'un point de vue économique :
  - Permettre l'installation d'entreprises, favorisant ainsi la création de richesses économiques et d'emplois,
  - Les parcelles se situent à proximité immédiate d'une surface alimentaire jouant le rôle de locomotive. Leur cession permettra l'installation d'activités venant compléter l'offre commerciale de proximité déjà existante à Paulhan. L'attractivité de la commune de Paulhan sera renforcée et par conséquent le phénomène d'évasion commerciale limité.
3. Du point de vue du développement durable et de la qualité de vie :
  - Proposer une offre de proximité facilitant la consommation des habitants et permettant la réduction des trajets automobiles et la production de CO<sup>2</sup>.

Dans la cadre de la procédure à suivre pour modifier la ZAC :

- Actualiser le rapport de présentation, les plans de situation et de périmètre, l'étude d'impact, les éléments financiers, le programme des équipements publics,
- Soumettre l'actualisation de l'étude d'impact à l'autorité environnementale,
- Consulter la commune de Paulhan,
- Le Président de la Communauté de communes du Clermontais présentera ensuite le bilan de la concertation et l'organe délibérant de la Communauté de communes arrêtera ce bilan pour enfin approuver le dossier de modification de la ZAC.

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, doivent notamment être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La mise en œuvre de cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : Du 1<sup>er</sup> Octobre 2016 au 31 Octobre 2016 (soit 1 mois),
- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes du Clermontais, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Réalisation de panneaux de présentation du projet visibles public au siège de la Communauté de communes du Clermontais, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Consultation de la commune de Paulhan pour avis,
- Un avis annonçant le début de la concertation sera inséré dans un journal d'annonces légales.

Il sera également affiché au siège de la Communauté de communes du Clermontais.

Le bilan de cette concertation préalable sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Il convient en conséquence :

- D'approuver les objectifs poursuivis par le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Barthe à Paulhan,
- D'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités présentées ci-dessus.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur VIALA et après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITÉ,**

**APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet de réduction du périmètre de la ZAC de la Barthe à Paulhan,

**DECIDE** d'engager la concertation préalable à ce projet selon les modalités présentées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20160719-2016-07-12-07-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2016  
Date de réception préfecture : 19/07/2016